Programme exceptionnel d'écoulement des bois feuillus de faible qualité des régions de l'Outaouais et des Laurentides

Forêt privée - Année financière 2020-2021

Bureau de mise en marché des bois

Direction des évaluations économiques et des opérations

financières

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS





J 0 W 0



Programme exceptionnel d'écoulement des bois feuillus de faible qualité des régions de l'Outaouais et des Laurentides en forêt privée pour l'année 2020-2021

1. Mise en situation

Un élément important de la rentabilité des activités d'approvisionnement forestier est lié à l'écoulement des bois de trituration. Ces bois représentent souvent une forte proportion des volumes récoltés dans les forêts feuillues et mixtes à dominance feuillue et ont un impact direct sur la rentabilité.

Le 7 octobre 2019, l'entreprise Fortress Specialty Cellulose inc. (Fortress) a annoncé l'arrêt des activités de l'usine de pâte de Thurso pour une période indéterminée. Depuis cette fermeture, d'importants volumes de bois feuillus de faible qualité des régions de l'Outaouais et des Laurentides sont sans preneur. L'absence de débouchés pour ces bois menace donc la rentabilité des entreprises de sciage de ces régions étant donné qu'elles doivent absorber les coûts d'approvisionnement habituellement assumés par Fortress.

Le 12 décembre 2019, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mis en place une Cellule d'intervention sur la vitalité de l'industrie forestière dans les régions de l'Outaouais et des Laurentides ayant le mandat d'identifier des solutions innovantes et de développer de nouveaux modèles d'affaires intégrés permettant d'améliorer la résilience de la structure industrielle régionale aux variations des marchés des produits du bois.

En attendant le développement de nouveaux modèles d'affaires intégrés et de solutions pour les marchés régionaux des feuillus durs de faible qualité, des mesures d'aide transitoires sont requises afin d'assurer la continuité des opérations forestières dans les régions de l'Outaouais et des Laurentides.

En juillet 2020, le Secrétariat du Conseil du trésor a approuvé l'adoption du Programme exceptionnel d'écoulement des bois feuillus de faible qualité des régions de l'Outaouais et des Laurentides (PEEOL) pour l'année financière 2020-2021 en forêts publique et privée. Ce document présente, pour la forêt privée, les différentes modalités de ce programme.

2. Généralités

- ✓ L'aide financière s'applique pour le transport des bois feuillus de trituration ou de peupliers issus de la récolte provenant des régions de l'Outaouais ou des Laurentides.
- ✓ Pour être admissible à l'aide financière, le contrat stipulant l'aide doit être signé avant la réouverture de l'usine de pâte de Thurso de Fortress.
- ✓ Les volumes de bois de faible qualité doivent être transportés.

3. Clientèle admissible

- ✓ Toute personne morale qui s'approvisionne de bois feuillus de trituration provenant des forêts privées des régions de l'Outaouais ou des Laurentides et qui est détentrice d'un permis d'exploitation d'usine de transformation du bois qui fait partie de la catégorie d'usine des industries des pâtes et papiers, des industries des produits dérivés du bois ou des industries de cogénération et des produits énergétiques.
- ✓ Toute personne morale qui s'approvisionne de bois feuillus de trituration provenant des forêts privées des régions de l'Outaouais ou des Laurentides et qui destine ces bois à une entreprise détentrice d'un permis d'exploitation d'usine de transformation du bois qui fait partie de la catégorie d'usine des industries des pâtes et papiers, des industries des produits dérivés du bois ou des industries de cogénération et des produits énergétiques.
- ✓ Toute personne morale qui s'approvisionne de bois de peuplier de faible qualité provenant des forêts privées de la MRC de Papineau ou de la région des Laurentides à l'exclusion de la MRC Antoine-Labelle et qui est détentrice d'un permis d'exploitation d'usine de transformation du bois qui fait partie de la catégorie d'usine des industries des pâtes et papiers, des industries des produits dérivés du bois ou des industries de cogénération et des produits énergétiques.

4. Admissibilité et montants accordés

Territoires d'origine des volumes admissibles au PEEOL:

- Pour les feuillus durs de trituration
 - o Plan conjoint des producteurs forestiers des Laurentides et de l'Outaouais;
 - Plan conjoint des producteurs de bois de Pontiac;
 - o Plan conjoint des producteurs de bois de la Vallée de la Gatineau.
- Pour les peupliers de faible qualité
 - MRC des Laurentides;
 - MRC des Pays-d'en-Haut et de Rivière-du-Nord;
 - MRC d'Argenteuil, de Mirabel, de Deux-Montagnes et de Thérèse-de-Blainville;
 - MRC de Papineau.

Aide pour le transport des bois de feuillus durs de trituration de la forêt vers l'utilisateur de ces bois

- ✓ La composition forestière du secteur, dictée par la prescription sylvicole, doit être feuillue ou mixte à dominance feuillue.
- ✓ L'aide est établie en \$/m³ et varie selon l'origine et la destination des bois. Une carte du territoire admissible et des destinations est présentée à l'annexe 1.
- ✓ Les utilisateurs des bois feuillus de trituration situés hors du Québec ne sont pas admissibles.
- ✓ Les volumes mis en copeaux en forêt ou dans une cour de transfert sont également admissibles. Les copeaux issus des opérations de sciage ne sont toutefois pas admissibles.
- ✓ L'aide est payée à 100 % de sa valeur.

- ✓ L'aide sera versée au bénéficiaire par l'entremise du PEEOL.
- ✓ Un fichier d'aide au calcul est disponible sur le site du Bureau de mise en marché des bois (BMMB).

<u>Aide pour le transport des bois de peuplier de faible qualité de la forêt vers l'utilisateur de ces bois</u>

- ✓ La composition forestière du secteur, dictée par la prescription sylvicole, doit être feuillue ou mixte à dominance feuillue.
- ✓ L'aide est établie en \$/m³ et varie selon l'origine et la destination des bois. Une carte du territoire admissible et des destinations est présentée à l'annexe 2.
- ✓ Les utilisateurs des bois de peuplier de faible qualité situés hors du Québec ne sont pas admissibles.
- ✓ Les volumes mis en copeaux en forêt ou dans une cour de transfert sont également admissibles. Les copeaux issus des opérations de sciage ne sont toutefois pas admissibles.
- ✓ L'aide est payée à 100 % de sa valeur.
- √ L'aide sera versée au bénéficiaire par l'entremise du PEEOL.
- ✓ Un fichier d'aide au calcul est disponible sur le site du BMMB.

5. Conditions d'obtention de l'aide

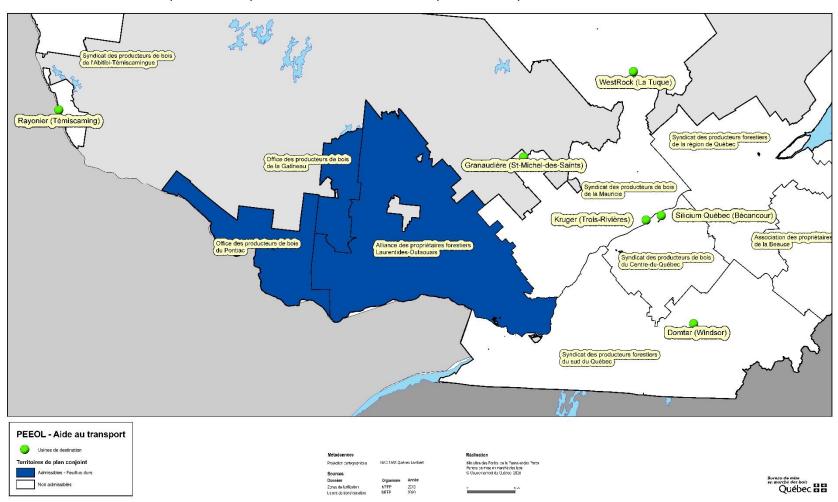
- ✓ Le MFFP confirme l'admissibilité à l'aide financière dans une lettre destinée aux organismes responsables de la mise en marché des bois de la forêt privée et à la compagnie qui acquiert les bois.
- ✓ Les bois admissibles à l'aide au transport doivent être récoltés au plus tard, le 31 mars 2021.
- ✓ L'aide est disponible jusqu'à utilisation complète du budget autorisé. Les montants d'aide ne seront pas ajustés dans le cas où le budget total ne serait pas entièrement dépensé.

6. Versement de l'aide et pièces justificatives

- ✓ Le bénéficiaire devra déclarer aux agences de mise en valeur des forêts privées concernées, les volumes reçus en discriminant ceux admissibles au PEEOL.
- ✓ Cette déclaration doit être fournie de façon mensuelle et selon le format exigé par les agences.
- ✓ Le bénéficiaire dispose de 30 jours suivant la dernière livraison pour déposer un rapport final selon le format exigé par les agences.
- ✓ Après analyse et approbation de la déclaration, l'agence procède au versement de l'aide.

Annexe 1 – Carte du territoire admissible et des destinations pour les bois de feuillus durs de trituration

Programme exceptionnel d'écoulement des bois feuillus de faible qualité des régions de l'Outaouais et des Laurentides Aide pour le transport des bois de feuillus durs pour la forêt privée et l'exercice 2020-2021



Annexe 2 – Carte du territoire admissible et des destinations pour les bois de peuplier de faible qualité

Programme exceptionnel d'écoulement des bois feuillus de faible qualité des régions de l'Outaouais et des Laurentides Aide pour le transport des bois de peupliers pour la forêt privée et l'exercice 2020-2021

